

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 31 (1946)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ;
abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression :

Tél. 2.83.90

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.

Vie chrétienne et vie des affaires

Ce n'est pas un mince mérite pour notre Père commun, Raiffeisen, d'avoir pris l'Evangile du Christ pour moraliser les affaires de la banque en combattant l'usure avouée ou déguisée et en venant en aide au travailleur honnête, mais privé de ressources.

Nous avons souvent parlé dans cette revue de la morale chrétienne et des affaires. Est-ce que ces deux termes s'harmonisent ou bien constituent-ils un antagonisme, un conflit qui s'offre à la pensée du lecteur attentif ?

Harmonie, oui, pourra-t-on dire, pourvu que dans le domaine des affaires comme dans toutes les activités temporelles, soit reconnue en théorie et observée en pratique, la primauté du spirituel.

Mais conflit, si l'on considère, d'autre part, les exigences immuables et intangibles de la morale chrétienne, et, de l'autre, à la lumière des faits, les états d'esprit et les pratiques qui règnent dans le monde actuel des affaires. Ne parle-t-on pas de nouveau des bénéfices de guerre ? Pourquoi nos travailleurs se plaignent-ils, avec quelque raison, semble-t-il, de ce que certains objets de première nécessité ont échappé aux règlements de la fixation des prix ?

Faut-il s'étonner de ce contraste ? Non, certes. Car si la poursuite du gain, objet propre des affaires, est, dans des conditions et des limites à régler dans tous les domaines, légitime, la convoitise du lucre ignore toute limite et tend à l'infini ; et c'est là précisément qu'est la source des désordres qui mettent aux prises et en lutte les affaires et la morale. Il ne faut jamais oublier que le penchant de l'homme au prélèvement sur le bien d'autrui par le moyen du trafic — disons le mot — l'inclination à l'usure, est inhérent à

l'humaine nature. L'éducation peut tenir en bride ce penchant détestable, et la vertu des institutions et des lois spéciales peut défendre les individus contre ses funestes atteintes ; mais il renaît sans cesse, à la faveur même de l'activité intense des affaires modernes. Le cataclysme mondial qui nous éprouve profondément a pu diminuer ce penchant funeste au gain injuste, mais il vit encore au fond du cœur cupide.

Il est vrai que ce désordre porte en lui-même son châtiment. Les crises des affaires surgissent et enseignent opportunément la prudence et la tempérance, jusqu'au jour où l'épreuve passée, le monde est entraîné de nouveau, par ce mouvement cyclique dont parlent les économistes, vers la poursuite des gains démesurés et des fortunes hâtivement amassées.

Le conflit est-il insoluble ? Non ; mais l'Evangile et la morale chrétienne demandent un redressement plus énergique et plus efficace. Les passagères et intermittentes velléités que suscitent chez les hommes d'affaires les contre-coups des crises ne sauraient suffire.

Rappelons que trois choses importent. La première, plus difficile pour les esprits superficiels, est de voir clair et même bien clair dans la structure, l'enchevêtrement compliqué et la technique des affaires. Pour les intéressés, puisque personne ne peut être bon juge dans sa propre cause, ce travail de radioscopie est singulièrement gêné et obnubilé par leur rôle d'acteurs mêmes du drame. Les autres, trop éloignés de la scène, sont exposés à des confusions et à des méprises sur le sens réel des faits qui se déroulent. Ecoutez parler de nos Caisses de crédit mutuel les personnes qui ignorent le tout de nos institutions et qui ne les ont jamais vues en activité. Et pourtant, il faut voir clair pour étudier objectivement et impartialement

le monde des affaires. Si les faits parlent d'eux-mêmes, le mystère dont s'entourent certains procédés entachés d'injustice doit être dévoilé. C'est là un premier service à rendre à la communauté.

La seconde chose qui importe et qui suppose un effort, c'est de considérer les faits à la lumière de la morale évangélique, non pour accuser les autres, mais pour s'examiner soi-même. Qui, même dans le petit nombre des lecteurs de notre « Messager », n'a quelque retour à faire sur sa propre conduite, dans un temps où sont fort nombreux ceux qui participent de quelque façon à la vie des affaires, ne serait-ce que par les dépenses souvent inconsidérées ? Beaucoup d'individus ont la tendance regrettable de dépenser au fur et à mesure ce qu'ils gagnent, sans aucun souci du lendemain. On compte sur la commune, sur les secours d'hiver, etc., etc. Mais pour être en mesure de compter sur soi-même, rien ne vaut l'effort personnel et l'éloquence de sa propre conduite irréprochable. Cette valeur personnelle restera toujours l'élément primordial du jugement favorable et méritant confiance que porteront sur nous ceux que la nécessité ou la profession nous obligent à intéresser à notre sort. La vie des affaires doit être étudiée sous l'angle des vertus à pratiquer : Prudence, force, justice, par dessus tout : charité. « Premier et unique commandement », ce sont là les vertus obligatoires de nos administrateurs des biens des épargnants, comme ceux de la collectivité petite ou grande : la *charité*, qui rend, en affaires, plus délicate et plus stricte la justice, qui en dépasse de beaucoup les exigences non seulement par les libéralités qu'elle inspire, mais bien plus par l'allure qu'elle donne à la direction même de l'association, la charité qui ne se limite pas à l'observation des statuts

et règlements si parfaits soient-ils, mais qui sert avec passion le bien commun, puisque la seule mesure d'aimer Dieu, et par conséquent le prochain, est de l'aimer sans mesure.

Le troisième effort se présente à nous : celui d'adapter la morale chrétienne qui est de tous les temps, aux formes et aux conditions que revêt de notre temps, la vie des affaires. Les principes à faire régner sont éternels, mais le choix des moyens efficaces à utiliser pour préparer et affermir ce règne pacifique est soumis à des contingences. Ici encore la prudence et le souci du bien commun, voir de notre caisse, doivent nous tenir en garde contre les prétendus freins ou accélérateurs qui ne correspondraient plus à la vitesse du véhicule et à la puissance du moteur. Pour voir bien clair dans la vie et la technique des affaires en général et dans la vie et la technique de nos associations en particulier, lisons assidûment notre « Messager », consultons le Bureau de l'Union toujours soucieux de nos intérêts et introduisons sans relâche dans nos décisions et dans notre activité le ferment divin de la charité, pourvoyeuse de justice et de paix.

V. R.

Pestalozzi: la leçon d'un échec

Dans toutes les écoles du pays on a fêté le 200^e anniversaire de la naissance de Pestalozzi et à l'unisson, la presse tout entière a relevé les mérites de celui dont le nom évoque la rénovation des méthodes pédagogiques, l'amour incommensurable de l'enfance, le don complet de soi-même en faveur des déshérités, mais dont la vie ne fut que revers successifs.

A la lumière de l'esprit Raiffeisen qui nous anime, essayons d'expliquer cette série d'insuccès et d'en tirer profit dans la conduite de nos associations d'entraide sociale.

A Neuhof comme à Stans, à Berthoud comme à Yverdon, Pestalozzi organise son œuvre : exploitation agricole, orphelinat ou collège. Partout il enseigne le calcul et accorde dans sa méthode une place essentielle au chiffre qui devient sa fatalité : Pestalozzi ne sait pas compter ! Il ne s'y entend rien dans l'organisation précise de son ménage intérieur. Il ne sait pas régler ses ressources à la mesure de son grand cœur et chaque fois c'est la catastrophe financière plus ou moins brutale.

Voulant améliorer la situation matérielle du peuple, il crée à Neuhof la fer-

me modèle. Pour y amener plus de bien-être, il y introduit les industries domestiques dont le filage du coton. Mais il manque à tel point de sens pratique que son entreprise aboutit à la plus lamentable faillite.

Sa générosité restera légendaire. Il veut répandre un baume sur la misère du peuple. Il est sensible aux émotions que soulèvent les grands mots de charité, d'amour, de justice qui font ressortir son cœur. Mais toutes réalisations durables impliqueraient de la discipline intérieure, des mesures d'ordre, la maîtrise de soi, l'attention et l'application aux détails, l'effort de la méthode. Elles ne sauraient se contenter d'improvisations même géniales. Pestalozzi ne s'appuie sur aucune base réelle ; il ne sait pas garder le contact étroit, quotidien, indispensable, avec la réalité concrète, banale souvent. Ses réalisations qui répondent à un élan généreux, trop spontané, ne connaissent que des succès bien éphémères. Au lieu de les conduire à bonne fin, il crée le noir tout autour de lui et plonge ses protégés dans l'oubli.

La collaboration la plus intime de tous les éléments appelés à l'administration et à la conduite d'une entreprise, du haut en bas de l'échelle, ne se discute pas. L'importance prépondérante de ce facteur échappe à Pestalozzi. Au château d'Yverdon, les collaborateurs qu'il choisit paraissent qualifiés mais ils n'ont pas l'esprit du maître. La discorde et la jalousie se glissent entre eux et Pestalozzi, qui n'a pas l'autorité nécessaire, ne sait pas s'imposer pour rétablir l'ordre : c'est la cause d'un naufrage de plus.

Même en pédagogie où il devrait exceller, puisque sa méthode a révolutionné l'enseignement et qu'elle auréole sa gloire, il n'arrive pas à éduquer son fils qui ne donne qu'une épave. C'est le pédagogue dont la science et les directives sont faites pour les autres.

Loin de nous la pensée de nous servir de ces échecs pour une vaine critique. Pestalozzi a montré la route, découvert des horizons. Le mérite de ses tentatives est de les avoir imaginées en montrant, par leur insuccès, les conditions auxquelles elles auraient pu et dû réussir.

Pestalozzi n'est-il pas un précurseur de l'idée de la coopération, de l'aide personnelle ? N'a-t-il pas voulu, en essayant de secourir les pauvres, leur donner conscience de leur propre force pour les aider à sortir de leur misère ?

Raiffeisen avait 9 ans quand Pestalozzi mourut (1827). A-t-il entendu par-

ler du pédagogue philanthrope dont la renommée dépassait de beaucoup nos frontières ? De nombreux élèves étaient venus d'Allemagne pour recevoir l'enseignement de Pestalozzi au collège d'Yverdon. Raiffeisen en aurait-il profité ? Nous l'ignorons. Mais il vécut, lui aussi, à une époque où les paysans d'Allemagne étaient plongés dans la plus triste situation. Il a le grand mérite d'avoir créé le système de l'aide mutuelle, de l'avoir réalisé fructueusement, mettant en pratique ses talents d'organisateur et l'esprit de méthode dont faisait fi Pestalozzi.

Le souffle généreux qui a donné la vie aux coopératives de crédit qu'il a lui-même fondées, anime nos organisations. L'esprit Raiffeisen se traduit par les principes fondamentaux inscrits en lettres d'or au frontispice de notre édifice.

La gloire de Raiffeisen est la leçon d'un succès.

Ex.

Soyons des chefs!

La population de notre village nous a témoigné sa confiance en nous mettant aux responsabilités. Nous avons la charge de diriger soit une Caisse Raiffeisen, soit un syndicat ou une autre association agricole, soit la commune tout entière. Notre devoir est de remplir notre tâche au mieux de l'intérêt général et du bien commun et de nous montrer des hommes de progrès.

Une quantité de problèmes économiques et sociaux se posent actuellement. Il importe que nous les étudions à fond et que nous nous efforcions de leur donner une solution satisfaisante.

Nous pensons, par exemple, aux prix des produits agricoles. D'ici peu, les produits étrangers envahiront nos marchés. Pour faire face à cette concurrence, nos agriculteurs devront produire à un prix de revient beaucoup plus bas, donc diminuer les frais de production. De quelles manières ? Spécialisation des cultures, emploi des machines, union et solidarité, etc. A chacun de voir ce qui peut être réalisé dans sa région. Si la machine s'avère nécessaire, il faudra étudier son adaptation aux régions de montagne et les conséquences sociales qu'elle peut avoir.

D'autre part, il sera important d'augmenter le rendement des exploitations agricoles par différents moyens : amélioration du bétail d'élevage, introduction de cultures nouvelles favorables au climat et au sol, fumures, emploi des engrais, création d'industries à domicile

procurant un gain accessoire aux paysans.

Les problèmes de l'habitat rural, de l'exode rural, de la formation professionnelle, du crédit exigent des solutions nouvelles et urgentes, parfois même audacieuses, qui, si elles sont justes, assureront le bien-être de nos populations paysannes.

De nombreuses difficultés attendent ceux qui s'attacheront à résoudre ces questions: routine, individualisme, ignorance, peur du nouveau, défiance, manque de capitaux. Seuls un lent et patient travail d'adaptation, de modernisation, la mise en commun des efforts, permettent de surmonter ces obstacles et de sauver l'exploitation paysanne.

Le désintéressement, le dévouement, l'énergie, la hardiesse alliée à la prudence et la clairvoyance sont les principales qualités du vrai chef. Si nous les possédons, nous réussirons. Si nous ne les avons pas toutes, efforçons-nous de les acquérir. Il en vaut la peine, car de notre manière d'agir et de diriger dépend le salut de notre agriculture et, partant, du pays tout entier. N'est-ce pas G. Ducotterd qui a écrit: « Le bien du paysan, c'est le bien du pays tout entier »? et n'est-ce pas aussi le Dr. Laur qui a dit: « Un peuple privé de sa classe paysanne ne peut échapper à la décadence physique, intellectuelle et morale »?

Soyons donc des chefs, dans toute la force du terme! M. B.

Propos sur le risque

On ne fait rien ici bas sans risque... Travailler, voyager... entraîne des risques. La vie même est un continuel risque...

Toute affaire financière, si simple soit-elle, a aussi ses aléas. Acheter une pièce de bétail, acquérir et exploiter un domaine, entreprendre un commerce, quelconque c'est endosser des risques...

Le risque est quelque chose de naturel, de normal. La crainte irraisonnée, malade du risque est négative. Seuls sont des réalisateurs ceux qui affrontent courageusement certains risques. Qui ne risque rien n'a rien... dit le proverbe.

Mais il y a risque et risque...

Il va de soi qu'on ne saurait souscrire aveuglément à tout risque quelconque. L'art est de toujours bien évaluer le risque, de bien considérer si l'on peut l'assumer sans grave inconvénient, de déterminer s'il est en rapport avec les bénéfices, les avantages qu'on en peut escompter.

Telles sont, librement rendues, les ré-

flexions que fait dans l'hebdomadaire agricole « Otschweiz. Landwirt » M. Meili, ancien conseiller national et secrétaire des paysans thurgoviens.

Après ces quelques considérations générales, M. Meili en vient aussi à analyser les risques touchant à la Caisse Raiffeisen.

Dans la Caisse Raiffeisen par exemple, écrit-il, le sociétaire examinera si la responsabilité solidaire illimitée n'est pas une charge trop lourde pour lui; l'épargnant se demandera si les économies qu'il y a placées sont bien en sécurité; enfin, les uns et les autres considéreront si les dirigeants peuvent, sans formation professionnelle bancaire spéciale, assurer la bonne marche et la prospérité constante de l'institution. Une étude du risque dans ces trois directions conduit à des conclusions nettes et précises susceptibles de satisfaire les plus exigeants. Les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen disposent-ils de la compétence voulue pour assumer sans inconvénient la bonne gérance de l'épargne et du crédit local? La réponse ne peut être qu'affirmative. En effet, les opérations que traite la Caisse Raiffeisen sur le seul plan du village sont en réalité fort simples. Outre cela le caissier et les membres des Conseils de direction et de surveillance ne sont pas livrés entièrement à eux-mêmes. Ils ont derrière eux l'Union Raiffeisen suisse qui effectue la direction supérieure, réalise l'organisation technique, exerce la revision professionnelle des Caisses locales et assure la défense générale des intérêts du mouvement tout entier. Ils sont ainsi assistés, appuyés dès le début par une autorité compétente qui les guide, les conseille, les renseigne bénévolement. La Caisse centrale prend également en gérance les capitaux momentanément sans emploi des Caisses locales et leur en avance en cas de besoin extraordinaire. Les Caisses Raiffeisen travaillent et prospèrent jusque dans les villages les plus primitifs des hautes vallées des cantons montagnards. Et ce qui est possible ainsi ailleurs ne devrait pas l'être aussi dans nos cossus et progressistes villages thurgoviens? Depuis 45 ans qu'elles existent en Suisse et bien qu'elles soient plus de 800 en nombre, jamais encore une Caisse Raiffeisen n'a fait perdre un sou à ses déposants ou a dû avoir recours à la garantie des sociétaires. N'y a-t-il pas dans ce fait de quoi rassurer pleinement ceux qui peuvent avoir encore des doutes en ce qui concerne la sécurité des dépôts et des craintes au sujet de la garantie solidaire des membres!

Nous n'avons rien à ajouter à ces pertinentes considérations du fin connaisseur des hommes et des choses de la campagne, de l'homme averti et d'expérience qu'est l'ancien conseiller national M. Meili. Les lignes qu'il dédie ainsi aux sceptiques de son canton, nous les dédions, nous, aux sceptiques et aux indifférents qui foisonnent aussi encore dans notre bon pays romand...

Pour un service fiduciaire des coopératives agricoles vaudoises

Lors de la dernière assemblée générale de la Chambre vaudoise d'agricul-

ture M. H. Blanc, secrétaire agricole, a exposé dans une conférence les activités d'hier et d'aujourd'hui de cette importante institution cantonale de défense des intérêts agricoles. A cette occasion il a souligné entre autre que les organisations agricoles doivent être vivantes, comme toute institution humaine agissante. Il faut veiller, a-t-il dit, à ce qu'elles soient saines et remplissent leurs fonctions à la satisfaction des sociétaires. Toute négligence à cet égard peut avoir des suites fâcheuses. La Chambre se fait un devoir de rappeler constamment ces principes.

S'inspirant du souci du sain développement de la coopération agricole la Chambre vaudoise envisage la création d'un *Service fiduciaire et juridique spécialisé* qui serait chargé de la revision des comptes et de l'assistance technique et juridique des organisations agricoles.

On ne peut qu'applaudir à cette heureuse initiative et souhaiter qu'elle aboutisse.

Un semblable office fiduciaire autonome agricole est susceptible de rendre d'importants services.

Les associations et sociétés coopératives agricoles ont encore d'immenses possibilités d'action bienfaisante qu'il importe à l'heure actuelle de mettre pleinement en valeur. Leurs dirigeants et leurs sociétaires sont tout plein de bonne volonté. Mais ce qui manque à la plupart de nos associations agricoles pour faire du bon travail c'est le véritable esprit coopératif et la pratique des affaires, c'est le contact permanent avec un organe qui les renseigne, les conseille, les stimule et même, si c'est nécessaire, ordonne les réformes nécessaires pour éviter les difficultés et les pertes dans les époques de changements et de transferts économiques dont la période actuelle est particulièrement riche. La revision fiduciaire appropriée est un besoin naturel des coopératives agricoles. L'action en matière de revision est considérable chez elles. En étant en contact permanent avec les dirigeants et les membres des coopératives rurales une instance de revision peut propager utilement la véritable conception des idées et du travail coopératifs. Grâce à ses efforts systématiquement déployés dans le sens de la formation des administrateurs et des contrôleurs elle réussit à améliorer constamment la situation et l'activité des sociétés coopératives, de même qu'elle peut gagner à la cause de l'organisation coopérative rurale les cercles les plus étendus et transformer souvent la mentalité de nos villages.

Les résultats obtenus dans ce domaine par les Caisses Raiffeisen sont par exemple concluants. L'Office fiduciaire et de revision de l'Union suisse a énormément favorisé la bonne administration, le contrôle et le développement général sain des Caisses locales et du mouvement tout entier. Toutes les Caisses Raiffeisen suisses utilisent les mêmes livres et les mêmes formulaires. Les organes d'administration et de contrôle ont également à leur disposition des manuels et guides pratiques qui leur permettent de remplir leurs fonctions avec un maximum de précision et de sûreté. Tablant sur cette organisation adéquate, l'Office fiduciaire et de revision peut déployer systématiquement et avec un maximum de succès ses efforts pour perfectionner l'administration, prévenir les fautes, les irrégularités, le laisser-aller, la négligence. L'instance de revision ne doit alors pas se borner seulement à constater les lacunes éventuelles comme le font ordinairement les sociétés fiduciaires privées, mais veiller encore à ce qu'elles soient comblées ; elle doit considérer que son devoir est d'aider, d'encourager, d'instruire patiemment les coopératives locales en collaborant continuellement avec elles à leur progrès et à leur prospérité.

Le résultat de ce travail se manifeste dans le degré de perfectionnement et dans la robustesse des organisations Raiffeisen et dans le fait que rares sont aujourd'hui les organisations agricoles qui travaillent avec autant de dynamisme et d'union à la réalisation de l'objectif commun.

Ce que les Caisses Raiffeisen ont ainsi obtenu les autres sociétés coopératives et associations agricoles peuvent fort bien le réaliser aussi. Nous voyons dans l'institution de semblables chambres de revision la première étape vers la réglementation légale dans ce domaine que le législateur eût été certainement bien inspiré d'introduire déjà lors de la dernière revision du code fédéral des obligations, comme nous le préconisons alors.

Le crédit de construction

La pénurie de logement et la fin de la guerre ont donné un nouvel élan à la construction. A la campagne également le propriétaire foncier procède aux réparations, transformations et aménagements de ses bâtiments qu'il a dû différer durant la guerre ; il envisage aussi certaines nouvelles constructions indispensables ou utiles.

Les Caisses Raiffeisen reçoivent de ce fait fréquemment aujourd'hui des

demandes de crédit de construction. Comme il s'agit là d'une opération de crédit de nature spéciale qui sort du cadre des affaires ordinaires, les Caisses nous interpellent fréquemment à ce sujet. Ceci nous engage à reproduire l'essentiel d'un article que nous avons déjà publié à l'époque sur cette délicate question des crédits de construction.

Qu'est-ce que le crédit de construction ?

Le crédit de construction est un crédit spécial accordé en vue d'une construction bien déterminée, pour faciliter le paiement du coût des travaux. Dès que ces derniers sont terminés et que le bâtiment est officiellement cadastré et taxé, le compte de construction doit être remboursé, c'est-à-dire que la dette doit être « consolidée », comme on dit communément, par la création de titres hypothécaires définitifs.

Le crédit de construction exige de ce fait une étude toute spéciale de la part des organes dirigeants lors de l'octroi et, ensuite, une technique spéciale d'exploitation.

Quelles conditions doit remplir le requérant pour obtenir un crédit de construction et quelles garanties doit-il fournir ?

L'ouverture d'un crédit de construction est une opération spéciale qui comporte tout un tas d'aléas et de risques et qui exige de ce fait beaucoup de circonspection et de prudence de la part des dirigeants de l'établissement de crédit. En effet, par l'octroi du crédit de construction, une banque ou une Caisse assume une responsabilité étendue non seulement vis-à-vis des entrepreneurs, fournisseurs, etc., qui seront appelés à collaborer d'une façon ou de l'autre à la construction projetée. C'est pourquoi un semblable crédit ne peut être accordé que sur des bases bien déterminées et saines et moyennant des garanties spéciales suffisantes à tous égards.

Quelles sont les bases saines que doit présenter le crédit de construction ?

C'est avant tout l'assurance absolue que celui qui a l'intention de construire dispose effectivement de moyens financiers suffisants pour le faire, en tenant compte de tous les aléas. On considère communément que celui qui veut construire doit disposer de capitaux personnels couvrant environ le tiers du coût de la construction. Il doit, au surplus, disposer de ressources normales suffisantes pour assurer ensuite le service normal de l'intérêt et de l'amortissement de la dette hypothécaire qu'il devra contracter.

Dans cet ordre d'idée on doit, préalablement à l'ouverture de tout crédit d'exploitation, demander de tout requérant les plans et devis des travaux, un projet financier précis, et la justification des moyens financiers dont il dispose pour mener à chef sa construction et payer sans difficulté ses entrepreneurs et ses fournisseurs.

Sur la base de ces documents, le comité pourra juger en absolue connaissance de cause si le projet général de construction est sain à tous égards et si la Caisse peut sans arrière-pensée prêter son appui à sa réalisation. Si tel est le cas, il restera encore au requérant à fournir les garanties utiles, car le crédit ne peut naturellement pas être accordé en blanc.

Les garanties usuelles du crédit de construction sont les suivantes :

- le versement sur le compte de construction à ouvrir des capitaux propres dont dispose le requérant ; si ces capitaux sont constitués par des titres, ces derniers seront donnés en nantissement à la Caisse,
- l'hypothèque du terrain sur lequel s'é-

difiera la construction,

c) si les capitaux propres sont insuffisants, deux cautions solvables.

En tout état de cause, un crédit sur hypothèque simple du terrain à bâtir, sans garantie complémentaire, ne peut guère dépasser la moitié du devis de construction.

Toutes ces sûretés et garanties sont d'élémentaire prudence, surtout à l'heure présente où tout est excessivement cher.

Un crédit de construction accordé à la légère peut aboutir à une véritable catastrophe pour l'accrédité et pour la Caisse. C'est le cas, par exemple, lorsqu'après avoir épuisé son crédit l'accrédité n'est pas en mesure de stabiliser sa situation financière. La Caisse imprudente doit alors faire terminer la construction à ses frais si elle veut sauver ses avances importantes.

Citons un exemple pratique pour illustrer notre thèse et bien marquer la technique de l'octroi des crédits de construction que les dirigeants des Caisses doivent toujours observer :

X désire construire une maison qui lui coûtera (terrain compris) Fr. 50.000 selon devis de l'architecte. Il se présente à la Caisse locale pour obtenir le crédit de construction nécessaire : « Examinons la chose ensemble, lui dira le comité. Tu désires construire, c'est fort bien. Mais pour cela, il est indispensable que tu aies certains capitaux propres à mettre dans ton entreprise, sinon tu vas au devant de difficultés insurmontables et tu risques de te mettre dans le « pétrain » et de compromettre directement ton existence. Tu as ton carnet d'épargne à notre Caisse avec un avoir de Fr. 5000 environ ? C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant pour une construction semblable ; ah ! tu possèdes encore des titres pour une dizaine de mille francs ? C'est très bien. Si nous établissons un plan financier sommaire nous aboutissons donc à la situation suivante : ton bâtiment te coûtera Fr. 50.000 ; tu couvres par tes propres moyens Fr. 15.000 ; il te restera donc à te procurer finalement sous forme d'emprunt Fr. 35.000. En admettant que le bâtiment soit taxé 40.000 ou 45.000 fr. (il faut toujours tenir compte d'une certaine dépréciation) tu auras la possibilité d'emprunter Fr. 25.000 environ par l'instrumentation d'une cédule hypothécaire en premier rang et Fr. 10.000 environ en second rang d'hypothèque avec cautionnement. C'est là le calcul que tu as déjà fait et tu t'es assuré dans ce but deux cautions solvables ? C'est parfait et dans ce cas la chose est en ordre. Nous t'ouvrons volontiers le crédit de construction de Fr. 50.000 qui t'est utile et tu peux aller de l'avant. Nous te souhaitons chance et succès... »

Dès que le crédit aura été consenti par le Comité, le caissier fera stipuler l'acte hypothécaire fondamental (crédit hypothécaire intérimaire, dans certains cas on peut même instrumenter directement la cédule hypothécaire) ainsi que les actes accessoires (cautionnement, nantissement, etc.). Et une fois le dossier de garantie régulièrement constitué, le crédit sera définitivement ouvert à l'accrédité.

Nous arrivons maintenant à la seconde phase : **l'exploitation du crédit de construction.**

Le crédit d'exploitation exige une base saine ; il exige ensuite une exploitation bien appropriée et une surveillance rigoureuse et constante. Il faut en particulier veiller à ce que les fonds avancés soient bien affectés au paiement du coût du terrain tout d'abord et, ensuite, au fur et à mesure des travaux, au paiement des factures des fournisseurs et des différents entrepreneurs et artisans, car le code civil donne le droit au vendeur du terrain (article 838 C.C.S.) et aux entrepreneurs et

artisans (art. 839 C.C.S.) de faire inscrire une hypothèque légale s'ils ne sont pas payés, hypothèque qui prime tous les gages immobiliers constitués en faveur de la Caisse. En conséquence, les paiements ne se feront pas à l'accrédité lui-même, mais directement aux entrepreneurs et artisans. Pour cela, la Caisse remettra à l'accrédité un carnet de chèques (on peut se procurer ces formulaires à l'Union) dont il fera usage pour effectuer tous ses paiements. Les chèques seront donc signés par l'accrédité, éventuellement visés par l'architecte, et endossés, quittancés par les bénéficiaires lors de l'encaissement. On aura ainsi un contrôle général et l'assurance que les fonds livrés sont tous bien affectés à la construction justifiant le crédit.

On est facilement porté à reprocher aux établissements de crédit d'accorder parfois trop libéralement les crédits et les facilités de construction. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen doivent se montrer circonspectes et prudentes dans ce domaine et ne jamais entrer en matière sans que les exigences posées pour de semblables opérations soient complètement et dûment remplies. Ce faisant, elles sauvegarderont non seulement leurs propres intérêts mais encore ceux de l'accrédité et des entrepreneurs et artisans appelés à collaborer à la construction.

Cela est-il légal et normal ?

Une maison de Bienne, la firme C. R.-M. lance actuellement des démarcheurs qui passent avec des jeunes filles de la campagne des « *Contrats d'épargne pour lingerie de trousseau* ».

Aux termes de ce contrat, la jeune fille que l'on est parvenu à convaincre s'engage à acheter de la lingerie de trousseau à la Maison en question, pour une somme déterminée, par ex. 1200 francs. Elle doit payer un premier acompte de Fr. 50.— et verser le solde par mensualités de Fr. 30.— au minimum. On lui promet, sur les sommes versées, un intérêt de 5 % qui sera porté en compte sur le total du prix d'achat. Ce contrat d'épargne peut être remplacé par la suite par un contrat de vente à conclure.

Ouvrons ici une parenthèse pour examiner le problème de droit, la question de la légalité de cette opération.

Un semblable contrat est, à notre avis, illicite parce que non conforme aux dispositions de l'ordonnance fédérale du 5 février 1935 qui interdit en particulier aux instituts pratiquant le crédit à terme différé (et il s'agit en fait ici d'une opération de cette nature) de faire figurer le mot « épargne » dans les contrats et les documents qui font foi des versements. Et l'art. 15 al. 1 de la loi sur les banques dit aussi que seu-

les les banques publiant des comptes annuels peuvent accepter des dépôts portant la dénomination d'épargne.

Si un semblable contrat est contestable en droit, il est également condamnable en raison des clauses subtiles qu'il contient, qui mettent le bon gogo de souscripteur à la merci de la Maison en question.

Mettons en relief quelques exemples.

Nous avons dit plus haut déjà que « l'épargnant » devait effectuer un premier paiement et verser le solde du montant souscrit par mensualités déterminées. Le contrat prévoit toutefois (clause 3) que l'épargnant qui a versé le 20 % du montant total souscrit n'est plus tenu de verser des mensualités régulières. Pourquoi cette largesse ? Parce que le contrat fixe (clause 6) qu'en cas de résiliation l'épargnant est tenu de faire abandon de ces 20 % à titre de dommage-intérêt ! La Maison en question ne saurait avouer plus cyniquement que ce qui importe surtout pour elle c'est de posséder le montant de la débite. Elle s'assure ainsi des sommes importantes sans fournir aucune prestation quelconque.

L'épargnant qui souscrit un semblable contrat se rend-il compte également de sa situation réelle vis-à-vis de son partenaire ? Non seulement il n'obtient aucune garantie quelconque de sécurité pour tous les versements préalables qu'il effectue, mais il devra accepter au moment donné la lingerie de trousseau qu'on voudra bien lui offrir. Il ne pourra faire un achat ailleurs où il obtiendrait peut-être des articles lui convenant mieux et à des conditions plus favorables, car il faut pour cela qu'il se départisse du contrat, c'est-à-dire faire abandon de 20 % de la somme épargnée.

Il s'agit là, dans la plupart des cas, d'une véritable exploitation de la crédulité populaire. Ce procédé est d'autant plus condamnable que les démarcheurs font appel, pour arracher les contrats, à l'esprit de prévoyance, aux bonnes intentions de jeunes filles, qui ont la louable ambition de se créer un jour un foyer.

Il importe que le public soit renseigné sur ces procédés d'affaires que nous considérons comme anormaux pour ne pas dire plus.

Celui ou celle qui veut faire des économies en vue de se constituer un foyer se servira de préférence de la Caisse d'épargne qui lui procure la sécurité, un taux normal et lui laisse toute liberté de disposition.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Après le léger resserrement de fin d'année le marché monétaire n'a pas tardé à recouvrer son extrême liquidité. Les avoirs en compte de virement à la Banque nationale suisse ont encore augmenté de 166 millions depuis le 1er janvier et atteignent ainsi Fr. 1304 millions au 15 février. La pléthore de disponibilités a influencé également le marché des capitaux et sur la base de leur cote actuelle en bourse les principaux titres d'emprunts fédéraux ne rapportent plus que 3 1/8 0/0. Nos prévisions que les taux resteraient bas longtemps encore après la guerre se voient justifiées par les événements. Tant que le commerce international des capitaux ne se fera pas sur une plus large échelle directement par l'intermédiaire des banques commerciales il ne faut certainement pas s'attendre à une hausse du loyer de l'argent.

Dans la situation présente les Caisses Raiffeisen ne pourront donc, en général, que maintenir pour 1945 les taux pratiqués durant le dernier exercice soit pour les dépôts :

Obligations : 3 % à 5 ans de terme.

Caisse d'épargne : 2 1/4-2 1/2 %.

Compte courant : 1-1 1/2 %.

Pour les *prêts hypothécaires de premier rang* le taux officiel restera de 3 3/4 %. Pour les autres prêts les Caisses fixeront les taux selon leurs possibilités à 4-4 1/4 % pour les avances hypothécaires de second rang avec garanties complémentaires et à 4 1/4-4 1/2 % pour les prêts sur cautions ; les Caisses qui disposent de larges réserves et des fonds propres exigés par la loi pourront même envisager des taux plus favorables encore dans ce secteur spécial.

Dans ses relations avec les Caisses affiliées la Caisse centrale maintiendra également jusqu'à nouvel avis les conditions d'intérêts qui ont été déjà en vigueur l'an dernier.

Désencombrons les coffres-forts !

La loi fait une obligation « à toute personne astreinte à tenir des livres » de les conserver durant dix ans, à partir de la dernière inscription qui y a été faite. Et l'article 962 du Code des obligations (dont il s'agit en l'occurrence) ajoute « La correspondance reçue et les copies de la correspondance expédiée sont conservées pendant dix ans ».

Il ne fait donc nul doute que la Caisse Raiffeisen doit aussi conserver durant ce délai légal de dix ans non seulement tous les livres, mais encore les pièces comptables, quittances, carnets remboursés, etc., etc.

Tout au début, cela est facile. Le coffre que livre l'Union, spécialement adapté aux besoins de la Caisse Raiffeisen, est là pour

tout « engloutir ». Mais bien vite, dès que les affaires prennent du volume, le caissier s'aperçoit que son coffre devient trop petit pour tout contenir. Alors se pose la question d'une bonne organisation interne.

Le **coffre-fort** n'a pas pour but de servir simplement d'armoire aux « affaires » de la Caisse. Seuls les **documents essentiels** doivent y être serrés. Que faut-il entendre par là ?

- a) les espèces,
- b) tous les livres de la comptabilité, soit les deux journaux de caisse et tous les grands-livres ayant encore des comptes ouverts ou dont le solde figure au dernier bilan,
- c) les derniers comptes annuels avec les bien-trouvés,
- d) les pièces comptables et courantes (dès la dernière revision),
- e) les dossiers de garantie des prêts à terme et des comptes courants,
- f) les titres et carnets en dépôt avec le registre ad hoc (dépôts libres),
- g) le registre des membres et les déclarations d'adhésion ainsi que les livres des procès-verbaux.

Ces précieux et indispensables documents seront ainsi protégés et conservés intacts, au sens de la loi. Ils permettront en tout temps de reconstruire les affaires de la Caisse, ainsi, par exemple, en cas de sinistre ou pour toute autre raison. Et s'il reste encore de la place, on pourra mettre aussi dans le coffre les formulaires de titres non utilisés (obligations, carnets, etc.).

Une fois que la Caisse a acquis une certaine envergure, on fera bien de se procurer une **armoire appropriée**, fermant à clef, que le menuisier ou le charbonnier du village pourra confectionner en s'adaptant aux besoins particuliers de chaque Caisse. On placera alors dans ce meuble la correspondance courante, les actes ordinaires, rapports de revision, serviettes de documents, etc., etc. Les comptes annuels seront également gardés soigneusement ; il est recommandé de les faire relier par période de 10 ou 20 ans, selon l'importance de la Caisse, en chargeant l'Union de ce travail, pour éviter les indiscretions et sauvegarder le secret bancaire.

Tout le reste (anciens livres, carnets remboursés écornés, pièces comptables anciennes et correspondances poussiéreuses) dont on n'a ordinairement plus besoin sera sorti sans pitié. Le caissier qui tient à posséder une organisation impeccable fera bien de profiter d'un vilain jour d'hiver pour procéder à une « épuration » pacifique, qui s'impose souvent. Tous les documents anciens, qui n'ont pas leur place dans le coffre ou dans l'armoire, mais que la loi oblige à garder durant 10 ans, constitueront les **archives** de la Caisse. On les mettra de préférence dans une solide **caisse**, pourvue d'un bon cadenas, que l'on fermera toujours. Cette caisse sera ensuite déposée en un lieu sûr (combles, cave, etc.).

Au bout de 10 ans, les pièces qui peuvent être détruites (livres, quittances, carnets remboursés, etc.) seront écartées. Par mesure de discrétion on les enverra à l'Union suisse qui se charge de les faire **broyer**. Il est bien entendu cependant que les comptes annuels seront tous soigneusement conservés, depuis le début de la Caisse.

Ainsi avec toute la paperasserie encombrante, disparaîtront du coffre ces vilains nids de poussière et le caissier éprouvera certainement une petite satisfaction intime, bien légitime, à ouvrir devant ses clients la porte du coffre — le symbole de l'institution. Au premier coup d'œil déjà,

on pourra constater que tout est bien rangé, propre et net. Une bonne organisation dans ce domaine constitue une sécurité pour la Caisse en général et pour le caissier et les dirigeants en particulier! —pp—

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* Le **tremblement de terre en Valais** a causé d'importants dégâts. Les réparations aux bâtiments seront coûteuses. Le journal « La Patrie valaisanne » considère que bien qu'elles n'y soient pas tenues contractuellement les Sociétés privées d'assurance immobilière qui font toutes d'excellentes affaires en Valais devraient faire un geste en faveur des sinistrés. Etant donné que le canton devra contribuer à la réparation des dégâts non assurés il lance l'idée de reprendre par voie d'initiative ou de motion législative le projet d'**assurance cantonale obligatoire** qui échoua à la votation populaire il y a quelque quinze ans. Un tel projet trouverait en sa faveur des arguments extrêmement sensibles et pertinents. L'assurance immobilière obligatoire en Valais serait extrêmement précieuse au point de vue économique et social et améliorerait considérablement les conditions du crédit immobilier.

* **Une action fédérale justifiée.** — Le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales l'allocation d'un subside extraordinaire aux cantons montagnards du Valais, du Tessin et des Grisons en vue d'accélérer l'établissement du **registre foncier fédéral**, spécialement dans les communes rurales où le cadastre actuel est souvent très rudimentaire. L'introduction du registre foncier fédéral améliorera les conditions du marché immobilier et du crédit hypothécaire. Mais il faudrait encore que ces cantons, spécialement le Tessin et le Valais, révisent parallèlement leurs lois sur le notariat et le registre foncier dans le sens d'une simplification de la procédure d'établissement des actes de transfert et de gage immobiliers et spécialement d'un allègement des tarifs qui sont souvent excessifs.

* Dans une étude intitulée « **L'origine de la valeur particulière de l'or** », M. Rodolphe Kaulla se demande si l'explication classique de l'utilisation de l'or et de l'argent pour la frappe des monnaies est si évidente. Les métaux précieux doivent-ils à leur éclat, à leur divisibilité, à leur densité, d'avoir été choisis comme métal étalon ? Cette prédilection n'aurait-elle pas plutôt été dictée par le rapprochement que l'on peut faire entre la couleur et l'éclat du soleil, d'une part, la couleur et l'éclat de la lune d'autre part ? Du reste, n'est-il pas frappant que le rapport entre la valeur de l'or et de l'argent ait été durant des siècles de 13/3, chez les Chaldéens par exemple, et que ce nombre corresponde exactement au rapport 365 : 27 1/3 soit le rapport entre la révolution du soleil autour de la terre — comme on le croyait jusqu'à Copernic — et la révolution de la lune autour de notre planète ? Ainsi donc, l'astronomie n'aurait pas été étrangère aux décisions des économistes d'antan.

* Les **améliorations foncières** ont absorbé depuis 1941 plus d'un demi milliard de francs. 5600 projets ont été agréés portant sur un devis total de Fr. 898,8 millions, avec 181 millions de francs de subside de la Confédération.

* Les 11.000 sociétés coopératives inscrites au registre du commerce ont versé au

titre de sacrifice pour la défense nationale de 1940 la respectable somme de Fr. 12,6 millions de francs.

* **Les emprunts des communes en difficulté.** — Les obligations des villes et communes suisses sont considérées comme des valeurs de tout repos. Elles peuvent sans autre entrer en ligne de compte pour le placement des fonds publics et privés ainsi que pour le placement des deniers tutélaires. Ce prestige de sécurité découle du droit qu'ont ces corporations de droit public de percevoir des impôts pour couvrir leurs dépenses et du fait que le canton répond de leurs engagements. On n'aurait jamais conçu autrefois, de ce fait, qu'une commune puisse faillir à ses engagements. Une commune en difficulté ayant tenté, sous l'égide même du canton, d'échapper à ses engagements, le Conseil fédéral avait promulgué en 1934 un arrêté visant à protéger les droits des créanciers d'emprunts émis par les cantons, communes et autres corporations de droit public. La durée de validité de cet arrêté vient d'être à nouveau prolongée en attendant que la loi définitive sur la matière puisse être mise sur pied. Ce projet de loi a déjà donné lieu à des débats aux Chambres fédérales. Il prévoyait tout d'abord de supprimer purement et simplement l'assemblée des créanciers et l'intervention du Tribunal fédéral tout en autorisant des abattements jusqu'à un tiers sur le capital et jusqu'au deux tiers sur les intérêts. Ensuite des oppositions qui se manifestèrent, le Conseil des États rétablit les droits de l'assemblée des créanciers et n'admit qu'une réduction de la moitié sur les intérêts. La Commission a toutefois maintenu provisoirement le principe de la possibilité d'une réduction restreinte non seulement des intérêts mais encore du capital. Les obligataires n'auraient ainsi plus l'assurance d'être remboursés au 100 %. La Banque nationale, de son côté, repousse avec raison le principe de la possibilité d'une réduction du capital qui nuirait par trop au crédit des communes. Quelle décision prendront finalement les Chambres fédérales ? Elles seront certes bien inspirées en maintenant le principe de l'intégrité des engagements des corporations de droit public.

Au vu de ces considérations on a quelque peine à comprendre que les cantons qui admettent ainsi sans autre les investissements des deniers pupillaires en obligations des villes et communes n'autorisent par contre pas le moindre placement dans les Caisses Raiffeisen !

* Le **droit du cautionnement** est précisé aujourd'hui par le code fédéral des obligations. Mais la bible se prononçait déjà sur le cautionnement. On trouve par exemple à l'Ecclésiastique, chap. XXIX :

« L'homme bon se porte caution pour son prochain et celui-là seul l'abandonne, qui » a perdu toute honte. N'oublie pas les bon- » tés de celui qui a répondu, car il s'est en- » gagé pour toi.

» Le pêcheur fait perdre ses biens à son » répondant, et l'ingrat abandonne son sau- » veur.

» Assiste ton prochain selon ton pouvoir, » et prends garde de tomber toi-même dans » le malheur. »

Le Raiffeisenisme en marche

Le mouvement Raiffeisen suisse poursuit toujours son essor, en largeur comme en profondeur. L'année 1945 a vu se constituer un nombre record de 33 Caisses. Et durant les deux premiers

mois de cette année l'activité de fondation a été de nouveau particulièrement fructueuse : *pas moins de 8 nouvelles Caisses dans 6 cantons différents sont venues encore grossir le cercle de la grande famille raiffeiseniste suisse.*

* * *

L'idée Raiffeisen qui incarne l'esprit d'initiative personnelle, qui met en valeur l'individu capable, qui consacre l'autonomie et la force de la communauté villageoise répond particulièrement aux aspirations naturelles des paysans vaudois, tout spécialement des jeunes générations. Deux nouvelles Caisses viennent ainsi encore de naître dans le *canton de Vaud*, à *Villeneuve* et à *St-Légier*.

Villeneuve, port du Léman, constituait à l'époque médiévale un bourg important de 4000 habitants. Cette petite cité devait par la suite perdre quelque peu de son importance au profit de Montreux, sa prestigieuse voisine. Toutefois Villeneuve continue aujourd'hui à s'affirmer comme commune vivante avec une population agricole et artisanale de quelque 1800 habitants. Cet important village n'ayant aucune agence de banque les habitants devaient jusqu'ici se rendre soit à Montreux soit à Aigle pour y traiter leurs affaires financières. Tant pour parer à cet inconvénient que pour développer l'entraide villageoise et favoriser l'esprit communautaire Villeneuve vient de fonder aussi une Caisse Raiffeisen. Après avoir posé les premiers jalons dans les différentes couches de la population MM. **Indermühle**, agriculteur et **Ursenbacher**, boucher, prirent l'initiative de convoquer une réunion d'orientation. Et après une conférence de **M. Bücheler**, reviseur de l'Union et un exposé particulièrement chaleureux de **M. Jordan**, secrétaire de l'importante Caisse d'Ollon, la fondation était décidée en principe. Elle intervint définitivement le 13 février 1946 avec 25 membres fondateurs. Avec l'assistance d'un délégué de l'Union les formalités de constitution légale furent rapidement remplies et la Caisse est aujourd'hui déjà en activité.

Le Comité de direction est présidé par **M. Jules Fauquex**, inst. et celui de surveillance par **M. Ursenbacher**, les fonctions de caissier étant assumées par **M. Ch. Bonzon**, boursier communal.

* * *

Une seconde Caisse vaudoise vient également de naître à **St-Légier**, beau et important village de 1400 habitants, non loin de Vevey, au pied des Pléiades. Encouragés par les heureux résultats acquis par les nombreuses et prospères Caisses Raiffeisen du voisinage, **M. Pierre Rivier** et quelques citoyens progressistes avaient pris l'initiative de faire donner, le 26 janvier, à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'assurance du bétail, une conférence publique sur le crédit agricole et les Caisses Raiffeisen. Cette conférence faite par **M. Serex**, secrétaire de l'Union Raiffeisen suisse et complétée par d'expressifs exposés de **M. Maillard**, président de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen ainsi que de **M. Brunet**, député, caissier de la Caisse voisine de Corseaux-Corsier, fut suivie d'une courtoise et objective discussion. L'auditoire s'étant prononcé à une forte majorité pour la réalisation de l'ini-

tiative lancée, l'assemblée constitutive eut lieu déjà le 17 février sous la présidence de **M. Roger Huser**, buraliste postal. Les statuts furent adoptés et les organes dirigeants constitués avec **M. Albert Chabloz**, agriculteur, comme président et **M. Pierre Rivier**, boursier communal, comme caissier. La jeune Caisse a déjà reçu tout le matériel et a commencé son activité.

Il est intéressant de relever que la commune de **St-Légier** faisait partie du territoire d'activité de la Caisse de crédit agricole de Vevey et environs, institution qui ne faisait pas partie de l'Union suisse et qui avait procédé l'an dernier à sa dissolution sous le prétexte qu'elle ne répondait plus à un besoin...!

* * *

Dans le *Valais*, qui compte déjà 114 Caisses, les communes qui ne bénéficient pas encore de leur propre institution d'épargne et de crédit deviennent de plus en plus rares. Une nouvelle Caisse vient encore de naître tout récemment à *Mollens*, au-dessus de *Sierre*.

L'inépuisable pionnier du Raiffeisenisme en terre valaisanne, **M. Puippe**, président de la Fédération du Valais-romand, poursuit inlassablement sa tâche de défrichage. Le dimanche 6 janvier, dans une conférence d'orientation dont il a le secret, il déposait les germes de l'esprit coopératif et de l'aide mutuelle au sein de la population agricole de l'agreste village de **Mollens**, agrippé au flanc ensoleillé de la vallée.

Huit jours plus tard, en présence de **M. Froidevaux**, délégué de l'Union suisse, les bases de la Caisse Raiffeisen de **Mollens** étaient définitivement posées. L'heureux choix, parmi les personnes actives et influentes de la localité, de ceux qui doivent en tenir le gouvernement, est de bon augure. **M. Aug. Heymoz** assume la mission de diriger le Comité de direction tandis que **M. Jules Berclaz** est appelé à la tête du Conseil de surveillance. **M. Raymond Creitol** se voit confier la gérance de la Caisse.

Avec une telle équipe, la Caisse Raiffeisen de **Mollens** va pouvoir répandre ses bienfaits parmi ces travailleurs modestes des montagnes où la lutte pour l'existence prend son sens profond. Nulle part autant que là, l'esprit d'entraide coopère au bien commun.

* * *

Dans le *Jura bernois* le mouvement s'était surtout épanoui jusqu'ici dans les régions catholiques. Il gagne maintenant de plus en plus les contrées protestantes du Val de **St-Imier**. C'est ainsi qu'une nouvelle fondation vient d'intervenir sur le territoire de la Montagne du Droit et La Chaux d'Abel, qui fait partie de **Sonvilliers**. Cette benjamine jurassienne prend le nom prestigieux du lieu où elle a son siège social : *Mont Soleil*.

Sur un haut plateau ensoleillé qu'un funiculaire relie à **St-Imier**, dans cet admirable paysage du Jura avec ses fermes paisibles, ses pâturages aux immenses sapins solitaires, **Mont Soleil** est bien connu des sportifs. Si la vie est agréable dans ce site admirable pour ceux qui y villégiaturent elle est par contre rude pour la population

indigène qui y travaille toute l'année. Les quelque 40 fermes isolées que compte le **Mont Soleil** sont à plus de deux heures de marche du village de **Sonvilliers**, tout au fond du vallon de **St-Imier**. **M. Zmoos**, un pionnier de la cause raiffeiseniste et président de la prospère Caisse neuchâteloise des **Ponts-de-Martel** engageait depuis longtemps ses amis de **Mont Soleil** à fonder entre eux une Caisse pour sortir quelque peu de leur isolement et pour bénéficier des bienfaits de l'entraide sur le plan financier. Cela est aujourd'hui chose faite. Après avoir entendu, le 26 janvier, une conférence de **M. Bücheler**, reviseur de l'Union suisse, 20 adhérents passèrent le 9 février déjà à la constitution définitive. Les organes ont été formés avec **M. Oppeliger** comme président de la Direction, **M. F. Brechbühl** comme président de Surveillance et **M. Henri Ribaut** comme caissier. La Caisse de **Mont Soleil** a déjà commencé son activité et il ne fait pas de doute qu'elle facilitera l'exploitation des fermes isolées de la Montagne du Droit.

* * *

Dans les cantons de la Suisse allemande l'activité de fondation n'a pas été moins riche. Une nouvelle Caisse a vu le jour à **Diepoldsau** dans le *canton de St-Gall*, où toutes les communes rurales possèdent bientôt leur propre institution d'épargne et de crédit Raiffeisen. *Bâle campagne* annonce aussi une nouvelle recrue à **Rumlingen**. Enfin, les *Grisons*, qui ont enregistré déjà en 1945 un nombre record de 7 fondations, inaugurent la nouvelle année en inscrivant deux nouvelles Caisses au palmarès, celles de **Seevis** et de **San Carlo** dans le **Puschlaw supérieur**. **San Carlo** a l'honneur d'être la première Caisse de la Rhétie italienne. Toutes ces fondations sont intervenues à l'issue de conférences d'orientation données par des délégués de l'Union qui ont également ensuite collaboré à la constitution définitive.

Nous félicitons tous ces villages suisses de leur esprit d'initiative et souhaitons que par leur activité dans le parfait esprit raiffeiseniste ces nouvelles Caisses deviennent rapidement pour leurs membres et la population entière un élément de progrès et de prospérité.

CORRESPONDANCE

M. M. P. à P.

Bien que nous éprouvions quelque gêne à le faire, nous consentons néanmoins à publier ci-après votre lettre ouverte à l'Union du 7 février :

« Un grand merci pour la serviette pour formulaires remise à titre gracieux. Elle sera d'une grande utilité pour tous les caissiers, spécialement pour ceux qui, ne possédant peut-être pas un sens suffisamment développé de l'ordre et de l'organisation, se contentaient trop souvent jusqu'ici d'« entasser » simplement les unes sur les autres les circulaires et instructions qu'ils reçoivent, de telle sorte qu'ils perdraient souvent un temps précieux à les rechercher, à les « repêcher » lorsqu'ils en avaient besoin,

» Cela montre d'autre part que nos aimables réviseurs ne se contentent pas-unique-ment de reviser nos Caisses mais qu'ils ont aussi à cœur de faciliter notre travail en saisissant toute occasion pour remédier discrètement aux petites lacunes qu'ils peuvent constater.

» Pour un beau cadeau, c'est un beau cadeau ! En remerciant ici publiquement l'Union je crois certainement traduire les sentiments de tous mes collègues caissiers qui apprécient toujours à leur juste valeur ces petites attentions de leur état-major général !»

M. S. B.

Une promesse de subvention ne peut constituer un gage normal.

Les subventions se font ordinairement toutes sous réserve, à la condition que certaines conditions soient remplies. Une semblable promesse de subvention, même si elle est faite par écrit et en due forme, ne peut être acceptée par une Caisse Raiffeisen comme garantie unique d'une avance de fonds. Tout au plus peut-on en tenir compte comme supplément de sûreté conjointement avec une garantie normale (hypothèque, nantissement, cautionnement). Lors d'un crédit de construction, par exemple, on pourra, moyennant hypothèque et nantissement de la promesse de subvention, faire des avances plus importantes par exemple en allant jusqu'à 70 % du devis des travaux.

M. V. L. à R.

Carnets remboursés non rendus.

Lors du remboursement d'un carnet d'épargne ou de compte courant, ou lorsque le carnet est rempli et remplacé par un nouveau, il arrive parfois que certains titulai-

res désirent conserver ce document comme pièce justificative. On peut **exceptionnellement** accéder à ce désir en oblitérant soigneusement le livret et en faisant signer à l'intéressé une déclaration de la teneur suivante :

« Le soussigné déclare avoir conservé le carnet d'épargne remboursé No , »
« quittancé par Fr. , (Fr. en lettres) »
« le »

(Signature)

La production des livrets liquidés, exceptionnellement de la déclaration ad hoc, est exigée lors de chaque révision de l'Union.

M. J. H.

Un dernier vestige du régime féodal.

Tout comme vous nous déplorons que la Caisse hypothécaire du canton de Berne, se fondant sur des dispositions légales encore empreinte de l'esprit féodal, n'admette pas que ses débiteurs se libèrent de leurs dettes par la voie de la dénonciation et du remboursement selon la procédure prévue à l'article 110 chiffre 2 du code fédéral des obligations. Cette attitude contraire aux usages bancaires du grand institut officiel bernois est vraiment regrettable et nous concevons que le mécontentement populaire augmente... Nous osons croire toutefois que la Direction de l'Etablissement modifiera finalement son incompréhensible attitude.

Idées directrices

Ce monde appartient à l'énergie... il n'y a jamais d'époque dans la vie où on puisse se reposer ; l'effort au dehors de

soi, et plus encore au dedans de soi, est aussi nécessaire et même bien plus nécessaire à mesure qu'on vieillit que dans la jeunesse. Je compare l'homme en ce monde à un voyageur qui marche sans cesse vers une région de plus en plus froide, et qui est obligé de remuer davantage à mesure qu'il va plus loin. La grande maladie de l'âme c'est le froid. Et pour combattre ce mal redoutable, il faut non seulement entretenir le mouvement vif de son esprit par le travail, mais encore par le contact de ses semblables et les affaires de ce monde.

A. de Troqueville.

* * *

C'est par les moyens les plus simples et par l'exercice des qualités les plus ordinaires que s'obtiennent dans le monde les plus grands résultats. La vie commune, avec ses besoins, ses devoirs, ses soucis de chaque jour, offre à tous de nombreuses occasions d'acquérir l'expérience la plus précieuse ; et, même dans les sentiers les plus fréquentés, l'homme vraiment laborieux trouve une carrière assez vaste pour bien des efforts et bien des progrès.

Samuel Smiles.

Le curé J.-E. Traber pionnier raiffeiseniste suisse 1854-1930

(Suite et fin)

Traber répond par une circulaire disant entre autres : « La Banque coopérative ne cherche ni plus ni moins qu'à juguler l'Union ! »

La lutte se prolonge et s'exaspère. Dans l'assemblée du 22 janvier 1912 à Olten, une faible majorité exclut le Comité de direction de la collaboration au projet d'autonomie de la Caisse centrale. Cette tâche reviendrait à un nouveau Conseil de surveillance. Cette « Commission des onze » ou « Commission d'Olten » est nettement en faveur de la remise du trafic à la Banque coopérative. Le 5 août 1912, son avis l'emporte et le premier Comité de direction de l'Union se retire avec Traber qui proteste contre ces agissements : « On m'offre de garder la rédaction du « Raiffeisenbote », mais je me solidarise entièrement avec l'ancien Comité et n'accepterai jamais de travailler au service d'un mouvement qui, par des procédés sans égards pour moi et en défigurant les faits, m'a congédié de l'Union avec l'ancien Comité. Et cela non pour des motifs relevant des affaires, mais pour des raisons purement politiques. »

En fait de « raisons politiques », il doit s'agir ici de divergences au point de vue confessionnel.

Petit à petit, Traber finit par s'adapter à la nouvelle situation. D'ailleurs, il a 60 ans et son travail de curé lui donne bien à faire : « Je suis content d'être débarrassé de tout cela, écrit-il en 1918. Je suis à présent entièrement libre de redevenir un curé à fond. »

Du reste, avec la guerre de 1914, la Banque coopérative n'est pendant quelque temps plus en mesure d'assurer les crédits indispensables. Le bureau de l'Union trouve lui-même les fonds nécessaires et s'achemine vers l'autonomie. Le 1er janvier 1916, le contrat passé avec la Banque coopérative prend fin. La Caisse centrale est indépendante ! Pourtant Traber attend jusqu'en 1925 pour retourner à l'une des assemblées générales où l'on n'a cessé de l'inviter. C'est à Lucerne qu'après une éclipse de 13 ans, l'apôtre revient au milieu des siens. Accueil enthousiaste, réconciliation complète ! Les Caisses Raiffeisen marchent sur le chemin rêvé pour elles par Traber : « Conservez à tout prix votre indépendance ! insiste le vieillard, ne demandez jamais et n'acceptez jamais les subsides de l'Etat ! Restez en tous points fidèles aux principes raiffeisenistes : Un pour tous, tous pour un ! Nos Caisses ont été fondées sur la loi immuable et éternelle de l'entraide. Elles ne périront que si elles s'éloignent de ce principe de l'amour du prochain. »

Dès lors, l'entente est complète entre le fondateur et son œuvre. Le 29 octobre 1930, jour où le pionnier raiffeiseniste suisse clôt les yeux pour toujours, est un jour de deuil pour des milliers de disciples et amis.

En 1929, la 26^{me} assemblée générale a d'ailleurs nommé le curé Traber président d'honneur de l'Union.

Les Caisses Raiffeisen sont solidement établies aujourd'hui. En 1943, les 47 membres de 1900 sont devenus 72.254. Il y a en Suisse 753 Caisses avec une fortune sociale de 21 millions de francs et 344.665.000 fr. en dépôts d'épargne !

Ces chiffres sont éloquentes, mais derrière eux nous cherchons surtout l'esprit de fraternité qui seul ennoblit et féconde le domaine de l'argent.

Maroussia Grenier.

Remarque de la Rédaction.

Ce feuilleton dont le « Messager » termine ainsi aujourd'hui la publication est dû à la plume de Mme Maroussia Grenier et a paru premièrement dans le « Coopérateur suisse ». Cette biographie abrégée et originellement présentée du Pionnier Raiffeiseniste suisse fournira une excellente matière pour une causerie sur ce sujet, à présenter par exemple lors d'une réunion ou lors d'une assemblée générale de nos Caisses.

Cette petite biographie est adaptée de l'œuvre complète « Le curé J.-Ev. Traber, sa vie et son œuvre » par A. Böhi, que l'on peut se procurer à l'Union suisse des Caisses Raiffeisen.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.